



Frais de scolarité dans divorce

Par **pascal mortz**, le **07/10/2011** à **14:15**

Bonjour,

je suis divorcé depuis de nombreuses années, je paie une pension alimentaire pour mes 3 enfants d'un montant total de 750 €, et une prestation compensatoire de 150 € sur une durée de 8 ans, soit 15000 €?

mon ex me réclame de payer les frais de scolarité en plus de ces charges, qui représentent déjà 32 % de mon salaire.

est ce que la pension alimentaire n'est pas censée couvrir ces frais ? et si non, comment faire pour les déduire de mes impôts ?

cordialement

Par **cocotte1003**, le **07/10/2011** à **14:29**

Bonjour, sauf s'il est indiqué dans le dernier jugement du JAF que les frais de scolarité sont à votre charge, vous ne devez rien. Si votre ex veut une augmentation de pension alimentaire ou votre participation pour les frais scolaires ou autres frais d'ailleurs, elle saisit le JAF pour avancer ses arguments de sa demande. Dans tous les cas (pension, garde, frais....) vous devez vous en tenir au dernier jugement, cordialement

Par **pascal mortz**, le **07/10/2011** à **14:35**

merci de cette réponse.
cordialement